

Règlements de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement 576-2021

AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 454-2013 augmentation du fonds de roulement;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 9 mars 2021;

En conséquence, sur proposition de Martin Doucet, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le règlement no 576-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Un fond de roulement de 300 000\$ est constitué. Ce fond est constitué d'un montant de 200 000\$ provenant de l'ancien fonds de roulement et un montant de 100 000\$ provenant du surplus général au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement suivant adopté avant ce jour dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot :

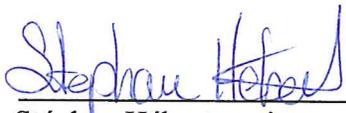
- 454-2013 augmentation du fonds de roulement

et toute autre réglementation municipale antérieure incompatible.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité le 6 avril 2021.


Stéphane Hébert, maire


Sylvie Viens, directrice générale

Avis de motion : 9 mars 2021
Projet de règlement : 9 mars 2021
Adoption : 6 avril 2021
Publication : 7 avril 2021
Mise en vigueur : 7 avril 2021